

# La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

## OBJECTIFS

Obtenir la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir :

- un diplôme,
- un titre à finalité professionnelle,
- un certificat de qualification professionnelle, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## DUREE

La VAE est un processus qui peut prendre plusieurs mois.  
Un congé pour VAE de 24 heures (fractionnable) peut être mobilisé afin de se faire accompagner dans cette démarche.

Possibilité de solliciter le dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation) pour augmenter le nombre de jours consacrés à la VAE.

## PUBLICS

Tous les agents justifiant d'une expérience professionnelle, associative ou bénévole d'une année consécutive ou non.

## PROCEDURE

### Comment s'engager dans une démarche de VAE ?

Contactez l'**Unité accompagnement individuel et parcours de formation de la direction des ressources humaines** pour échanger lors d'un entretien dans le cadre du conseil en évolution professionnelle pour :

- ✓ définir son projet et identifier la certification la plus adéquate.
- ✓ être orienté vers les organismes compétents en matière d'accompagnement à la VAE

A l'issue de l'entretien, formaliser la demande pendant la campagne d'inscription aux formations individuelles.

### Quelles modalités ?

Un congé de 24h par an (éventuellement fractionnable) pour préparation du dossier de VAE peut être accordé, à la demande de l'agent.

Demande limitée à une seule demande par diplôme et par année civile, et une limite de 3 diplômes différents par an.

### Qui finance quoi ?

Possibilité de prise en charge financière par l'OFB.

## CONTACTS

### Où trouver la liste des certifications accessibles par la VAE ?

La liste des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle est consultable sur le site du RNCP : <https://certificationprofessionnelle.fr/>

### Pour obtenir plus de renseignements :

Unité accompagnement individuel et parcours de formation par courriel à [formation.individuelle@ofb.gouv.fr](mailto:formation.individuelle@ofb.gouv.fr)  
[Service-public.fr](http://Service-public.fr)